

Compte rendu de la séance du 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de La Trinité, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h, salle du conseil, sous la présidence de M Jean-François DUC, Maire,

Présents : MM GARDET Nicolas, LEGARLANTEZECK Fanny, PLANCHE Christelle, FONTENILLE Emilie, LANOIR Loïc, VEROLLET Daniel, VILLARD Pauline, BORTOT Aurélie,

Excusés : BERNARD Frédéric, WILLIAMS Brigitte

Secrétaire de la séance : Christelle PLANCHE

Ordre du jour :

Délibération désignation d'un coordonnateur Communal pour le recensement 2021

Délibération création d'un emploi d'agent recenseur

Délibération du Conseil Municipal proposant la suppression du CCAS

Délibération approbation du Budget Primitif 2020

Délibérations du conseil :

Délibération désignation d'un coordonnateur Communal pour le recensement 2021 DE 2020 22

Le recensement de la population devant se dérouler de mi janvier 2021 à mi février 2021, le Maire rappelle au conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- *de désigner en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement Madame Marie-Pierre FALCOZ-VIGNE, secrétaire de Mairie de la Trinité.*
- *Le coordonnateur sera rémunéré en heures supplémentaires.*
- *Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation et un remboursement de ses frais kilométriques.*

Délibération création d'un emploi d'agent recenseur DE 2020 23

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2021 ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- *La création d'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.*
- *L'agent sera payé à raison de :*
 - *0,41 € par feuille de logement remplie*
 - *0,82 € par bulletin individuel rempli.*
- *La collectivité remboursera les frais kilométriques de manière forfaitaire.*
- *L'agent recenseur recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.*

Délibération du Conseil Municipal proposant la suppression du CCAS DE 2020 24

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- *de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020 ;*
- *d'exercer directement cette compétence, en créant une Commission d'Action Sociale composée d'élus et d'habitants volontaires*
- *de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;*
- *d'en informer les membres du CCAS par courrier.*

Délibération approbation du Budget Primitif 2020 DE 2020 25

Le Maire rappelle que lors de la séance du 30 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, de conserver les taux d'imposition votés en 2019.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 517 358.77 €

Dépenses et recettes d'investissement : 250 665.74 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	517 358.77 €	280 216.04 €
Reste à réaliser		
Résultat de fonctionnement reporté au 002		237 142.73 €
TOTAL	517 358.77 €	517 358.77 €
Section d'Investissement	146 059.60 €	185 998.64 €
Reste à réaliser	104 606.14 €	53 410.00 €
Résultat d'investissement reporté au 001		11 257.10 €
TOTAL	250 665.74 €	250 665.74 €
Total du BP 2020	768 024.51 €	768 024.51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>517 358.77 €</i>	<i>280 216.04 €</i>
<i>Reste à réaliser</i>		
<i>Résultat de fonctionnement reporté au 002</i>		<i>237 142.73 €</i>
TOTAL	517 358.77 €	517 358.77 €
<i>Section d'Investissement</i>	<i>146 059.60 €</i>	<i>185 998.64 €</i>
<i>Reste à réaliser</i>	<i>104 606.14 €</i>	<i>53 410.00 €</i>
<i>Résultat d'investissement reporté au 001</i>		<i>11 257.10 €</i>
TOTAL	250 665.74 €	250 665.74 €
Total du BP 2020	768 024.51 €	768 024.51 €

Informations sur la Communauté de communes Cœur de Savoie

Suite au comité des maires du 9 juillet 2020, Le Maire présente au conseil le territoire Cœur de Savoie, la gouvernance et les différentes compétences exercées par la Communauté de Communes.

Le Maire : Jean François DUC


